

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

RÈGLEMENT NO 2021-29

**RÈGLEMENT NO 2021-29 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU' il est possible d'engager, à ces fins, jusqu'à 1 % des dépenses prévues au budget annuel de la municipalité, sans avoir à utiliser la procédure d'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté pour l'année 2022, un budget de 21 080 900 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021, sous la minute n° 21-414.

En conséquence :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Par les présentes, le conseil fixe à un maximum de 210 809 \$ le montant que la municipalité peut dépenser en 2022 pour les fins prévues à la Loi sur les immeubles industriels municipaux autrement que par un règlement d'emprunt.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL, ce 23^e jour du mois de décembre 2021.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse